



## MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-39

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la commune de Roinville,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 relatifs au pouvoir de police, conférés aux Maires en matière de circulation et stationnement

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R41 1-5, R411-8, R411-25, et R41-28,

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 24/11/1967 relative à la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant,

**Vu** la demande de la société Colas,

**Considérant** qu'une reprise en enrobé à chaud est nécessaire sur l'axe Marchais La Bruyère,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et d'interdire la circulation.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du jeudi 26 septembre 2024 à partir de 9h00 et jusqu'à 16h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'axe Marchais La Bruyère à l'intersection de la rue des champarts. L'accès des services d'urgence pour le secours des riverains sera maintenu.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription absolue et éventuellement - et septième partie - marques sur la chaussée - sera mise en place.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan
- Affichage sur place et sur panneaux officiels

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que, conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Fait à Roinville,  
le 24 septembre 2024

Pour le Maire empêché,  
Premier Adjoint,  
Jean-Yves SANCHEZ